

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

ARRETE N° 1-2026

Objet : Arrêté portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Le Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur en vigueur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie située sur la commune de Brie-Comte-Robert,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie nécessite des travaux d'entretien,

Considérant la nécessité de fixer les dates de fermeture, au titre de l'année 2026, pour permettre les interventions annuelles d'entretien nécessaires sur le site,

ARRETE

Article 1^{er} : L'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, sise RD316 à Brie-Comte-Robert (77170), sera fermée du mardi 07 juillet 2026 - 12h00 au jeudi 30 juillet 2026 - 09h00.

Article 2 : Le stationnement des gens du voyage en dehors de l'aire d'accueil est interdit sur le territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Le présent arrêté pendra effet à compter du mardi 07 juillet 2026 - 12h00 jusqu'au jeudi 30 juillet 2026 - 09h00.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Messieurs les Maires de Brie-Comte-Robert, Chevry-Cossigny, Servon et Varennes-Jarcy, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et à Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brie-Comte-Robert.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 13 avril 2026.

Jonathan WOFSY
Président de la Communauté de communes
de l'Orée de la Brie

Affiché le : 15.04.2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.